

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS:

16

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 33, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle sept (7) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 49.

À 18 h 25, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « Recommandation au conseil d'administration » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

<u>CA-2022-153</u> <u>ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DÉCEMBRE 2022</u>

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'adopter **l'ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-154

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 2 NOVEMBRE 2022

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 2 novembre 2022.

CA-2022-155

AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MCN) ACQUISITION DE LICENCES ET D'ASSURANCE LOGICIELLE

60000020354

RÉSOLUTION CA-2022-072

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser une modification au contrat 60000020354 pour l'acquisition de licences et d'assurance logicielle soit l'adhésion au mandat d'achats regroupés avec le **MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE** (MCN) pour l'acquisition de licences et d'assurance logicielle, pour la période du 7 décembre 2022 au 30 novembre 2025.

CA-2022-156

ADJUGER DES CONTRATS

CONFIDEX LTD

<u>FOURNITURE DE CARTES À PUCE OCCASIONNELLES – ACHATS REGROUPÉS</u> 6000020008

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'adjuger à l'entreprise mentionnée plus bas, dans le cadre des achats regroupés de la STM (Société de transport de Montréal), du RTL (le Réseau de transport de Longueuil), du RTC (le Réseau de transport de la Capitale), de la STL (la Société de transport de Laval), et de la ST LÉVIS (Société de transport de Lévis), - mandats acceptés par le DG de la STM (DG-22-195) le 18 août 2022 - et selon les montants maximums ci-après, deux (2) contrats pour la fourniture de CPO :

a) pour les OPTC / AOT

- Bloc 1 CONFIDEX LTD, un contrat de fourniture de CPO unitaires, pour la période du 7 décembre 2022 au 6 décembre 2024, au montant de 232 883,00 \$ taxes non incluses;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de vingt pour cent (20 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat (lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques), au montant de 46 576,60 \$ plus les taxes de 6 974,84 \$, pour un montant maximum de 53 551,44 \$ toutes taxes incluses;

- pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de 279 459,60 \$, plus les taxes de 41 849,07 \$, pour un montant maximum total de 321 308,67 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000020008 et à la soumission produite par l'Adjudicataire;
- Bloc 2 Confidex Ltd, un contrat de fourniture de CPO en rouleaux, pour la période 7 décembre 2022 au 6 décembre 2024, au montant de 30 780,00 \$ taxes non incluses;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de vingt pour cent (20 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat, lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques, au montant de 6 156,00 \$ plus les taxes de 921,86 \$, pour un montant maximum de 7 077,86 \$ toutes taxes incluses;
- Pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de 36 936,00 \$, plus les taxes de 5 531,17 \$, pour un montant maximum total de 42 467,17 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000020008 et à la soumission produite par l'Adjudicataire.

b) pour la Société de transport de Montréal

- Bloc 1 CONFIDEX LTD, un contrat de fourniture de CPO unitaires pour la période du 7 décembre 2022 au 6 décembre 2024, au montant de 779 520,00 \$ taxes non incluses;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de vingt pour cent (20 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat, lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques, au montant de 155 904,00 \$ plus les taxes de 23 346,62 \$, pour un montant maximum de 179 250,62 \$ toutes taxes incluses;
- d'autoriser une deuxième enveloppe supplémentaire de vingt pour cent (20%) pour les ajustements de quantités, au montant de 187 084,80 \$ plus les taxes de 28 015,95 \$, pour un montant maximum de 215 100,75 \$ toutes taxes incluses. Cette deuxième enveloppe permettra de composer avec les changements imprévisibles des comportements des clients, qu'ils soient liés à la refonte tarifaire, à l'accroissement de l'achalandage post-pandémie ou à l'utilisation accrue du transport collectif à cause des travaux routiers majeurs dans le Grand Montréal. Tous ces facteurs ne peuvent être quantifiés au moment du lancement ou de l'octroi de l'appel d'offres;
- Pour un montant pour la STM de 1 122 508,80 \$, plus les taxes de 168 095,69 \$, pour un montant maximum total de 1 290 604,49 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000020008 et à la soumission produite par l'Adjudicataire.
- Bloc 2 CONFIDEX LTD, un contrat de fourniture de CPO en rouleaux pour la période du 7 décembre 2022 au 6 décembre 2024, au montant de 2 401 350,00 \$ taxes non incluses;
- d'autoriser une enveloppe supplémentaire de vingt pour cent (20 %) pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat, lesquels sont liés aux variations du prix du papier et des puces électroniques, au montant de 480 270,00 \$ plus les taxes de 71 920,43 \$, pour un montant maximum de 552 190,43 \$ toutes taxes incluses;
- d'autoriser une deuxième enveloppe supplémentaire de vingt pour cent (20 %) pour les ajustements de quantités, au montant de 576 324,00 \$ plus les taxes de 86 304,52 \$, pour un montant maximum de 662 628,52 \$ toutes taxes incluses. Cette deuxième enveloppe permettra de composer avec les changements imprévisibles des comportements des clients, qu'ils soient liés à la refonte tarifaire, à l'accroissement de l'achalandage post-pandémie ou à l'utilisation accrue du transport collectif à cause des travaux routiers majeurs dans le Grand Montréal. Tous ces facteurs ne peuvent être quantifiés au moment du lancement ou de l'octroi de l'appel d'offres;
- Pour un montant pour la STM de 3 457 944,00 \$, plus les taxes de 517 827,11 \$, pour un montant maximum total de 3 975 771,11 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000020008 et à la soumission produite par l'Adjudicataire.

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	594220

CA-2022-157

ADJUGER UN CONTRAT SOLID CADDGROUP INC

ACQUISITION DE LOGICIELS POUR DESSINS TECHNIQUES ET MODÉLISATION BIM 6000021084

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- d'adjuger à « **SOLID CADDGROUP INC.** », un contrat d'acquisition de logiciels pour dessins techniques et modélisation BIM, pour la période du 30 janvier 2023 au 29 janvier 2026, au montant de **5 924 681,88 \$**, plus les taxes de **887 221,11 \$**, pour un montant maximum de **6 811 902,99 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000021084, et à la soumission produite par l'Adjudicataire pour le Bloc 1;
- d'adjuger à « **SOLID CADDGROUP INC.** », un contrat d'acquisition de logiciels pour dessins techniques et modélisation BIM, pour la période du 30 janvier 2023 au 29 janvier 2026, au montant de **717 822,13** \$, plus les taxes de **107 493,86** \$, pour un montant maximum de **825 315,99** \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000021084, et à la soumission produite par l'Adjudicataire pour le Bloc 2;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **7 637 218,99 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000021084).

	IMPUTATION
Centre	U
Compte	552170
Ordre interne / OTP	U

CA-2022-158

ADJUGER UN CONTRAT

SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS S.S.P. INC. SERVICES DE SUPPORT POUR LA TÉLÉPHONIE BUS, MÉTRO ET CORPORATIVE 6000021307

VU le rapport du directeur exécutif - Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'adjuger à SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN

TÉLÉCOMMUNICATIONS S.S.P. INC. (S.S.P. Telecom) un contrat pour des services de support pour la téléphonie Bus, Métro et Corpo, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, au montant de **1 877 419,11 \$**, plus les taxes de **281 143,51 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 158 562,62 \$** toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000021307).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	39240	39240
Compte	595130	552290
Montants	2 134 130,44 \$	24 432,19 \$

<u>CA-2022-159</u> <u>INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2023 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL</u>

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2023 – 2032 est approuvé par la Société, la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (RLRQ c. C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi:

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts de la Société décrétés aux fins d'un investissement qui fait l'objet notamment d'une subvention de la part du gouvernement doivent, pour la partie subventionnée, être effectués au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société a été, conformément à la *Loi sur Financement-Québec* (RLRQ c. F-2.01), désignée par le gouvernement à titre d'organisme pouvant emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunt, pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de DIX MILLIARDS CENT SOIXANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (10 163 438 364 \$) en date du 30 septembre 2022, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunt pourraient être adoptés et financés après avoir reçu les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt pourraient faire l'objet de financements du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunt à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

- d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2023 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ciaprès et conformément aux modalités établies dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
- 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder UN MILLIARD TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (1 384 100 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2023 prévu dans le Programme d'immobilisations 2023-2032 : NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (993 600 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2023 : TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (390 500 000 \$);
- 1.2 puisque des subventions sont accordées à la Société par le ministre des Transports et de Mobilité durable, au nom du gouvernement du Québec, des emprunts pour un montant maximum de UN MILLIARD CENT SOIXANTE-SEIZE MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (1 176 900 000 \$) pourront être effectués auprès de Financement-Québec, au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances conformément au 2º alinéa de l'article 123 et du 3º alinéa de l'article 158.2 de la Loi pour la partie des emprunts faisant l'objet de telles subventions et le solde pourra être effectué auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal;
- aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de tout titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux WM/Reuters Intraday Spot Rate à midi heure normale de l'Est (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par Refinitiv à cette date;
- 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués auprès de Financement-Québec

- 2. que, si des emprunts sont contractés par la Société auprès de Financement-Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts, ces emprunts comportent, en plus des limites établies au paragraphe 1, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 514-2022 du 23 mars 2022 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts, ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tels que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans les conventions de prêt à long terme conclues entre la Société et Financement-Québec encore en vigueur, selon le cas, tel qu'elles peuvent être modifiées par les parties;
 - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la Société s'engage à ce que la subvention octroyée par le ministre des Transports et de Mobilité durable au nom du gouvernement, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
 - e) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

3. que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :

- a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal:
- b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
- c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société;
- 4. que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

- 5. que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2023;
- 6. que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec Financement-Québec ou la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le secrétaire corporatif, le secrétaire corporatif adjoint, le trésorier ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;
- 7. que le trésorier, le trésorier adjoint ou l'un des responsables des opérations de trésorerie soient autorisés à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;
- 8. que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par le trésorier ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
- 9. que le trésorier ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer toute demande d'emprunt auprès du prêteur désigné par le ministre des Finances en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions du Régime d'emprunt pour tout montant subventionné par le gouvernement du Québec. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
- 10. que le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, soient autorisés à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
- 11. le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
- 12. que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2021-148) le 20 décembre 2021 prend fin le 31 décembre 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2022-160 AUTORISER LA MISE AU RANCART DE 60 BUS URBAINS EN 2023

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser la direction exécutive Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement à procéder à la mise au rancart en 2023 de soixante (60) bus urbains, pour ces bus :

- dont l'âge au 31 décembre 2023 devra être supérieur ou égal à l'âge économiquement rentable, ou;
- dont les coûts de réparation pour le maintien en service ne seraient pas économiquement rentables.

CA-2022-161

AUTORISER L'ENTENTE À INTERVENIR RELATIVEMENT À LA CESSION DE L'ENSEMBLE DES BAUX DU CENTRE D'ACHAT LE BOULEVARD AINSI QUE LE BUDGET REQUIS POUR FINANCER L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSGESCO RÉSOLUTION CA-2021-108

VU le rapport de la directrice exécutive - Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser l'entente à intervenir entre la Société de transport de Montréal (« STM ») et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSGESCO (« Transgesco ») relativement à la cession de la totalité des droits, intérêts, avantages et obligations que la STM a, ou peut avoir, en tant que locatrice, dans l'ensemble des baux présents et à venir du Centre d'achat Le Boulevard (« CAB »), dont copie est jointe en annexe confidentielle;
- 2° d'autoriser le budget requis pour financer l'exploitation et l'entretien du CAB pour le montant prévu en annexe confidentielle;
- 3° d'autoriser les signataires à accepter toute modification mineure et non substantielle à l'entente et qui n'est pas incompatible avec la présente recommandation.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Compte	599980	599980
Ordre interne / OTP	GPM.150117.S2.W0.25.01	GPM.150117.S2.W0.25.02
Règlement d'emprunt	R-177-4	R-177-4

CA-2022-162

AUTORISER UN TROISIÈME AVENANT À LA LETTRE D'INTENTION ENTRE L'ARTM ET LA STM POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA STM AU TITRE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SYSTÈME CENTRAL DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT ET DE PERCEPTION DES RECETTES

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'autoriser un avenant 3 à la lettre d'intention signée le 22 novembre 2017 entre l'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) et la Société de transport de Montréal (STM) pour la rémunération de la STM au titre de la gestion déléguée du système central de vente de titres de transport et de perception des recettes pour le compte de l'ARTM pour l'année 2022 pour un montant de revenu maximum de 8 616 046 \$ (plus taxes applicables), le tout conformément aux termes et conditions de la lettre d'intention avec l'ARTM.

CA-2022-163 AUTORISER UN DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION DÉLÉGUÉE DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

VU le rapport du directeur exécutif - Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser un avenant 2 à l'Entente de gestion déléguée des équipements métropolitains, convenue avec l'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE (ci-après nommé ARTM), afin de déterminer la rémunération à verser pour 2022 à la STM, le tout conformément aux termes et conditions de l'entente avec l'ARTM.

CA-2022-164

AUTORISER UNE ENTENTE PENTAPARTITE VISANT À DÉTERMINER LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LE CADRE DU PROJET « MÉTRO DE MONTRÉAL, LIGNE BLEUE DE LA STATION SAINT-MICHEL À ANJOU – PROLONGEMENT

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- d'autoriser une entente pentapartite entre l'Autorité régionale de transport métropolitain, la Société québécoise des infrastructures, la ministre des Transports et de la Mobilité durable, agissant pour et au nom du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et la STM visant à déterminer leurs rôles et responsabilités dans le cadre du projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou Prolongement » (le « Projet ») selon les paramètres du projet d'entente joint en annexe à la présente (l'« Entente »).
- 2° d'autoriser les signataires à accepter toute modification non incompatible avec le projet d'Entente en annexe.
- 3° d'autoriser la signature de tout document par les signataires autorisés de la STM nécessaire pour donner plein effet à la présente recommandation.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-177-4

CA-2022-165

AUTORISER UN ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU BUREAU DE SIGNALÉTIQUE MÉTROPOLITAINE CONVENUE AVEC L'ARTM

VU le rapport du directeur exécutif - Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

II est

RÉSOLU

d'autoriser un addenda à l'entente de délégation de gestion du Bureau de signalétique métropolitaine (BSM) convenue avec l'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE (ARTM) afin de déterminer la rémunération à verser pour 2022 à la STM pour un montant de revenu maximum de 198 778 \$ (plus taxes applicables), le tout conformément aux termes et conditions de l'entente avec l'ARTM.

<u>CA-2022-166</u> <u>APPROUVER LE CHOIX DE LA LIMITE D'ASSURANCE PAR LÉSION – COTISATION 2023 CNESST</u>

VU le rapport du directeur exécutif - Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de procéder, pour l'année 2023, au choix de la limite d'assurance par lésion de 900 % le salaire maximum annuel assurable dans le cadre du régime rétrospectif de cotisation à la CNESST;

le coût du volet assurance au choix de la limite par lésion de 900 % inclus dans la cotisation **CNESST** pour 2023 sera approximativement de **356 419 \$** exempt de taxes.

	IMPUTATION
Centre	97110
Compte	519906

CA-2022-167 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d

de lever la séance à 18 h 30.

Les résolutions CA-2022-153 à CA-2022-167 inclusivement, consignées dans ce procèsverbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du conseil d'administration	Secrétaire corporatif
ÉRIC ALAN CALDWELL	SYLVAIN JOLY

ANNEXE A PÉRIODE DE QUESTIONS ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE LE MERCREDI 7 DÉCEMBRE À 17 H 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Madame Élisabeth Myriam Massicot La première question de madame Massicot concerne la place réservée au fauteuil roulant dans les bus. Elle explique que lors d'un démarrage ou d'un freinage brusque, les usagers utilisant un fauteuil manuel doivent se tenir pour éviter d'être déplacés dans l'allée. Elle demande qu'est-ce qui pourrait être fait pour éviter une telle situation.

Pour la deuxième question, madame Massicot aimerait savoir si la ceinture baudrier est obligatoire dans les fourgonnettes du transport adapté.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre aux questions.

Madame Léonard explique que les places réservées au fauteuil roulant ont été étudiées et analysées en collaboration avec les milieux associatifs. Lors du renouvellement des bus, l'emplacement pourra être réévalué.

En ce qui a trait à la deuxième question, elle indique qu'un membre de l'équipe du transport adapté communiquera avec madame Massicot pour répondre à sa question.

Un suivi sera fait à ce sujet.

QUESTION 2

Monsieur Rujia Yang

La première question de monsieur Yang est en lien avec les indicateurs de ponctualité de la STM. Il demande si la STM utilisera des indices d'évaluation pour améliorer le temps de parcours dans les nouveaux projets (SRB ou MPB).

La deuxième question concerne l'entretien du centre de transport Stinson. Il a observé que la réparation et l'entretien des bus ne semblent pas être les mêmes que dans les autres centres de transport. Il demande comment la STM compte améliorer l'entretien des bus au centre de transport Stinson. De plus, il aimerait savoir comment la STM fait la répartition de ces bus à rampe arrière.

Le Président

Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre aux questions.

Madame Léonard indique qu'effectivement la ponctualité fait partie de plusieurs indicateurs que le STM suit. Actuellement, le niveau de ponctualité se situe à plus de 80 %. Toutefois la STM souhaite toujours s'améliorer en augmentant la performance du réseau, notamment avec le plan Mouvement Bus.

En ce qui concerne le centre de transport Stinson, madame Léonard indique que les bus ne sont pas plus défectueux que dans les autres centres de transport. Elle souligne que la STM veut augmenter la performance de l'entretien dans tous les centres de transport. Quant à la répartition des rampes dans le réseau bus, un membre de l'équipe entrera en communication avec monsieur Yang afin de bien répondre à sa question.

Un suivi sera effectué.

QUESTION 3

Monsieur Maxime Archambault Monsieur Archambault est chauffeur de bus à la STM et sa question concerne le sentiment de sécurité au niveau des employés faisant partie du Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM, section locale 1983 — SCFP. Monsieur Archambault indique que les délais d'intervention lors d'événements sont d'environ de 12 à 15 minutes. Il aimerait savoir si la STM à l'intention d'augmenter le nombre d'effectifs de constables spéciaux afin de renforcer le sentiment de sécurité des employés.

Le Président

Madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, est invitée par le président à répondre à la question.

Tout d'abord, madame Léonard rappelle que la sécurité de ses employés est une priorité pour la STM. Afin de prévenir les comportements pouvant affecter le sentiment de sécurité, plusieurs mesures ont été mises déployées par les équipes d'Exploitation Bus et celles de Santé Sécurité. En partenariat avec le SPVM, Sureté Contrôle maximise les présences. La STM travaille en collaboration avec les chauffeurs à améliorer le sentiment de sécurité pour ses employés.

QUESTION 4

Monsieur Julien Gascon

La première question de monsieur Gascon est en lien avec les clients du transport adapté qui possèdent une carte Opus non émise par la STM. À quelques reprises lors de la perception, le système n'a pas reconnu la carte Opus et a indiqué le prix d'un passage à débourser. Il souhaite connaître comment la STM pourrait régler cette problématique.

La seconde question concerne les places dédiées au fauteuil roulant dans les bus. Il aimerait savoir s'il est possible d'embarquer deux personnes utilisant une aide à la mobilité dans un bus ayant seulement une place dédiée.

De plus, il se demande ce qu'un client doit faire lorsqu'il doit repasser une deuxième fois au tourniquet en raison d'une simple erreur de direction.

Le Président

Le président demande à madame Marie-Claude Léonard de répondre aux questions.

Madame Léonard indique qu'un suivi sera effectué avec monsieur Gascon pour discuter de la situation et s'assurer que les bonnes consignes soient communiquées aux chauffeurs ainsi que pour lui expliquer les directives d'embarquement dans les bus plus particulièrement concernant les places dédiées.

Pour la troisième question, madame Léonard explique qu'afin d'éviter les fraudes, il y a un délai de repassage automatique qui est programmé. Elle indique qu'il faut communiquer avec l'agent de station lors de cette situation.

La situation sera étudiée et un suivi lui sera fait.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 5

Monsieur Robert Bijoux

Première question En 2022, on a découvert que les stations de Métro, planifiés depuis leur implantation il y a cinquante-six ans de cela, sont maintenant vétustes — lors d'une trombe ou infiltration d'eau. Les infrastructures sont construites en fonction du climat du passé et maintenant on redoute un renouvellement de ces désastres pour les années à venir. On sait que la STM alloue des sommes d'argent importantes pour d'autres projets. Pourriez-vous nous dire si la STM à un plan pour solutionner tout cela ?

Deuxième question Pour mieux voyager ensemble - je reçois dans mon

courriel des comportements à adopter. Mais, je vois plusieurs fois des gens tomber à la renverse, car un des arrêts de l'autobus se trouve coin de la rue Lafontaine et Cadillac en direction nord. Des gens d'un certain âge et d'autres, ne sont même pas assis que le conducteur démarre brusquement. Savez-vous que dans la ville de Salem en Oregon, le chauffeur ne démarre pas tant que les passagers ne sont pas assis ? Serait-ce possible de former vos chauffeurs pour qu'ils attendent quelques secondes avant de démarrer brusquement ?

Le Président

Le président invite madame Chantal Gauthier, directrice exécutive – Ingénierie et Grands projets à répondre à la première question et madame Nathalie Clément, directrice exécutive par intérim - Métro et Exploitation Bus à la deuxième question.

Madame Gauthier explique qu'une équipe multidisciplinaire est dédiée pour effectuer une vigie des infrastructures en lien avec les changements climatiques. De plus, ce sont des éléments qui font partie des analyses lors de réfaction majeure des stations ainsi que dans les nouvelles stations.

Pour la seconde question, madame Clément confirme qu'il est demandé aux chauffeurs d'éviter les départs et les arrêts brusques.

QUESTION 6

Monsieur Jean-Pierre Lussier

Le 2 décembre, par courriel au SAC, j'ai demandé que la LDPQ, Ligue des droits de la Personne du Québec soit interdite dans les installations de la STM dû à ses actions frauduleuses et usurpatrices du nom de la Ligue des Droits et Libertés qui oeuvre depuis 60 ans. Je n'ai pas reçu de réponse.

Le Président

Le président invite madame Geneviève Bourbeau, directrice exécutive -Expérience client et Activités commerciales à répondre à la question.

Tout d'abord, madame Bourbeau explique qu'en raison d'un haut volume d'appels au service à la clientèle, le délai est plus long qu'à l'habitude. Elle indique que lors d'un tel signalement, ladite organisation est rencontrée conjointement avec les autres partenaires, notamment le SPVM.

QUESTION 7

Monsieur Claude Samson

Bonjour J'accompagnais mon fils en transport adapté pour un rendez-vous médical et le chauffeur exigeait que je paie 3,50 \$, ce qui était indiqué sur son écran. J'ai 68 ans et je possède une carte à tarifs réduits. Je voulais payer le tarif réduit au comptant, soit 1 \$ (c'est-à-dire le même prix que les billets sur OPUS inscrits sur ma carte). Le chauffeur n'a pas voulu du tout considérer mon âge et ma catégorie de carte et a exigé le paiement du plein montant. Est-ce possible d'informer les chauffeurs de respecter la tarification propre à notre statut « de personne agée » ? Merci.

Le Président

Le président demande à madame Nathalie Clément - directrice exécutive par intérim - Métro et Exploitation Bus de répondre à la question.

Madame Clément rappelle que la tarification peut être établie au moment de la réservation ou lors de l'embarquement. Elle invite monsieur Samson à communiquer avec le Service à la clientèle pour clarifier la situation.